

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-29\_14**

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **23 mars 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**

Présents : **9**

Votants : **10**

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER

**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Demande d'un fonds de concours à la CAPV au titre des travaux d'éclairage public - Programme Économie Énergie**

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières envisage la réalisation des travaux d'éclairage public 2022 et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

<b>Plan de financement du Programme Economie Energie</b>				
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>		
Montant des travaux	67.637,50 €	<i>Symielec Var</i>	27.055 €	40%
		CA Provence Verte	20.291,25.€	30%
		Autofinancement	20.291,25 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>67.637,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67.637,50 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20220329-lmc120220000024-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2022  
Date de réception préfecture : 30/03/2022

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 20.291,25 € , correspondant à 30% du montant des dépenses subventionnables
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 30/03/2022

**Monsieur le Maire,  
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

